

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Geneviève Arnold, Delphine Bachmann, Guy Mettan, Jean-Charles Lathion, Olivier Cerutti, Marie-Thérèse Engelberts, François Lefort, Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Olivier Baud, Sarah Klopmann, Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, Sophie Forster Carbonnier*

*Date de dépôt : 25 septembre 2017*

## **Proposition de motion**

### **pour la création de zones à faibles émissions polluantes (LEZ – Low Emission Zones) dans le canton de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les dépassements systématiques, notamment durant les années 2015 et 2016 à la station de Necker, de la norme OPAir pour les particules fines, l’ozone et les oxydes d’azote (valeurs limites annuelles de 30  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les émissions de dioxyde d’azote ( $\text{NO}_2$ ), de 20  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les particules fines de taille PM 10 et pour l’ozone  $\text{O}_3$  d’un seul dépassement annuel de la moyenne horaire de 120  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) ;
- l’évolution des moyennes annuelles du  $\text{NO}_2$  pour les vingt dernières années en zone urbaine, incluant 270 dépassements en 2015 et 252 en 2016 (au 24.11), en moyenne journalière des valeurs limites d’émissions annuelles ;
- le cadastre des émissions du  $\text{NO}_2$  pour 2015 ;
- l’évolution des moyennes annuelles des PM 10 pour les 18 dernières années en zone urbaine, incluant les 149 dépassements en 2015 et 85 en 2016 (au 24.11), en moyenne journalière des valeurs limites d’émissions annuelles ;
- les sources d’émission des 2,361 tonnes de  $\text{NO}_x$  en 2015 à Genève ;

- les sources d'émission des 313 tonnes de PM 10 en 2015 à Genève ;
- l'absence de mesures contraignantes relatives aux émissions de NO<sub>2</sub> et de PM 10, issues en particulier du trafic routier ;
- le danger pour la santé des dites particules fines (PM 10 et PM 2,5) ainsi que du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), particules issues de la combustion du diesel et déclarées par l'OMS, en octobre 2013, comme substances cancérigènes pour l'homme ;
- le décès prématuré estimé à 250 personnes, en raison de la mauvaise qualité de l'air, dans le seul canton de Genève et le coût sanitaire important y relatif, selon le conseiller d'Etat chargé de la santé (déclaration du magistrat du 17 janvier 2016, reprise dans la *Tribune de Genève* du 18.01.2016 et dans le *Courrier* du 19.01.2016) ;
- les mesures vigoureuses prises actuellement dans ce domaine à l'étranger par nos voisins français, allemands et italiens ;
- les mesures déjà prises et proposées dans le document de positionnement « Stratégie de protection de l'air 2030 », approuvé par le Conseil d'Etat le 16 décembre 2015, lesquelles constituent certes une bonne dynamique à long terme (cf. p. 30 à 34 du document), mais ne permettent qu'insuffisamment, en l'absence de mesures contraignantes, la réduction à court terme des émissions polluantes actuelles, issues du trafic routier et dangereuses pour la santé publique,

invite le Conseil d'Etat

à créer à brève échéance dans les centres urbains du canton, et en particulier au centre-ville de Genève, des zones à faibles émissions polluantes (LEZ) comme mesure de lutte contre : la pollution atmosphérique émanant du trafic routier (plus particulièrement les particules fines (PM 10 et PM 2,5) et les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub> – NO et NO<sub>2</sub>)) ; et la mise en danger de la santé publique, causée par ladite pollution.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Durant l'année 2015, les valeurs limites fixées dans l'OPAir1 pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ont été dépassées à maintes reprises.

En moyenne annuelle, la violation de 30 µg/m<sup>3</sup> est systématique au centre-ville de Genève depuis des décennies (41 µg/m<sup>3</sup> en 2015)<sup>1</sup>.

En tant que l'un des « polluants toxiques » les plus présents dans l'air, le dioxyde d'azote fait l'objet d'un suivi obligatoire par les observatoires de la pollution de l'air, par des capteurs actifs, ou dans le cadre de réseaux de surveillance, par des échantillonneurs passifs. Le NO<sub>2</sub> est un composant des NO<sub>x</sub> (NO et NO<sub>2</sub>), rejetés par les véhicules automobiles, en particulier ceux fonctionnant au diesel<sup>2</sup>.

Dans le canton de Genève, sur les 2,361 tonnes de NO<sub>x</sub> émises en 2015, 37% proviennent du trafic routier, plus 7% du *off-road* (notamment les engins de chantier), soit plus que tous les autres facteurs (chauffage, industrie, aérien).

Durant cette même année 2015, les valeurs limites fixées dans l'OPAir1 pour les particules fines (PM 10) ont été dépassées à maintes reprises.

En moyenne annuelle, la violation de 20 µg/m<sup>3</sup> est régulière au centre-ville de Genève<sup>3</sup>.

Selon le site de la Confédération, les particules fines (PM 10) constituent un mélange complexe de :

- particules primaires, directement issues des processus de combustion (moteurs diesel, chauffages au bois) ou du frottement mécanique des pneus sur les routes, des freins, du revêtement routier et des tourbillons de poussière naturels ;
- particules secondaires, formées dans l'air à partir de gaz précurseurs (dioxyde de soufre, oxydes d'azote, ammoniac, composés organiques volatils).

---

<sup>1</sup> <https://goo.gl/3N3pz7>.

<sup>2</sup> <https://goo.gl/sohsaL> ; <https://goo.gl/HjUzsE>.

<sup>3</sup> <https://goo.gl/M3mLsb>.

Le terme PM 10 désigne des particules dont le diamètre est inférieur à 10 millièmes de millimètre. Ces particules peuvent donc pénétrer profondément dans les plus petites ramifications des poumons, puis dans les vaisseaux sanguins et lymphatiques. Leur structure leur permet d'accumuler d'autres substances toxiques.

Ce mélange de polluants comprend un grand nombre de composés chimiques, parfois cancérigènes, comme la suie. Il provoque des inflammations locales des voies respiratoires et peut avoir de graves conséquences pour la santé, telles que : toux, dyspnée, bronchites et asthme chez les enfants et les adultes ; maladies des voies respiratoires et du système cardiovasculaire, ces dernières nécessitant parfois une hospitalisation ; ou encore cancer des poumons et décès prématurés<sup>4</sup>.

Dans le canton de Genève, sur les 313 tonnes de NO<sub>x</sub> émises en 2015, 38% proviennent du trafic routier, plus 38% du off-road (notamment les engins de chantier), soit beaucoup plus que tous les autres facteurs (chauffage, industrie, aérien).

Au centre-ville de Genève, et dans les autres centres urbains du canton, les citoyens sont ainsi exposés régulièrement et de manière accrue aux particules fines (PM 10 et PM 2,5) ainsi qu'aux NO<sub>x</sub> en raison d'un trafic routier engorgé, de la géographie particulière du canton (effet cuvette), des conditions climatiques en évolution, et de véhicules circulant dans le canton qui ne répondent pas aux dernières normes anti-pollution (notamment la norme européenne Euro 6).

Sont particulièrement exposées les personnes habitant et travaillant dans un centre urbain et à proximité des axes de circulation fréquentés, où les particules de suie de diesel – les plus dangereuses car extrêmement fines et cancérigènes (PM 10 et PM 2,5) – sont particulièrement nombreuses.

Pour limiter cette pollution et mitiger une situation devenue très préoccupante pour la santé publique, de nombreuses villes allemandes comme Stuttgart, Fribourg-en-Brigau, Hanovre, Berlin et Cologne ont déterminé des « zones à faibles émissions polluantes », dans lesquelles seuls les véhicules émettant peu de polluants atmosphériques (et marqués d'un macaron dédié) ont le droit de circuler. Des expériences semblables sont mises en œuvre dans toute l'Europe, notamment en France, en Angleterre et en Italie.

---

<sup>4</sup> <https://goo.gl/jfx6oJ> ; <https://goo.gl/z3LmFR> ; <https://goo.gl/xvfwfg> ; <https://goo.gl/xXEDRX> ; <https://goo.gl/7FbCFE> ; <https://goo.gl/1aikQX>.

Les avantages de la création d'une ou plusieurs LEZ dans le centre-ville de Genève, ou dans d'autres centres périphériques, sont multiples : amélioration générale de la qualité de l'air, augmentation de la qualité de vie dans les villes, renouvellement accéléré du parc automobile et des camions (véhicules hybrides, fonctionnant notamment à l'électricité ou à l'hydrogène), transfert modal vers des modes de transports moins polluants (train en particulier).

Afin d'introduire ces zones dans les meilleures conditions possibles, les pouvoirs publics se doivent d'évaluer la faisabilité de la constitution à brève échéance de zones à faibles émissions polluantes (LEZ) dans le canton de Genève, l'un des cantons sans doute les plus touchés par la pollution aux particules fines.

La mise en place de LEZ sera facilitée et acceptée par les citoyens au travers de mesures d'information du public sur les risques pour la santé liés à l'usage de véhicules polluants ainsi que de mesures incitatives sur le plan fiscal, de type « jupette », visant à renouveler le parc automobile et à en retirer les véhicules les plus polluants.

Cette motion demande donc au Conseil d'Etat :

- d'introduire à brève échéance dans les zones urbaines du canton de Genève des zones à faibles émissions polluantes (LEZ), comme mesure de lutte contre la pollution atmosphérique et le risque actuel de mise en danger de la santé publique ;
- de définir les LEZ, en fonction de la cartographie de la pollution de l'air et de la densité de la population exposée à cette pollution ;
- de mettre en place une classification et un étiquetage des véhicules (immatriculés en Suisse et à l'étranger) en adéquation avec l'étiquette environnementale préparée par la Confédération ou, si (et seulement si) nécessaire, de développer un autre système (cantonal ou intercantonal) d'étiquetage ;
- de mettre en place un système de contrôle et de sanction ;
- de mettre en place un système fiscal incitatif au remplacement des véhicules ne satisfaisant pas aux exigences d'accessibilité dans les LEZ ;
- d'intégrer les LEZ dans le plan cantonal de mesures OPair ;
- de collaborer avec les instances régionales (Vaud et France voisine) ;
- de faire l'évaluation régulière des effets de cette mesure.

Dans l'intérêt de la santé publique de la population du bassin genevois, nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire bon accueil à cette proposition de motion et à la renvoyer au Conseil d'Etat pour que celui-ci mette rapidement en place les mesures nécessaires.